

Ainsi donc, il n'est nullement établi qu'il soit nécessaire ou opportun de modifier la loi. La modification proposée n'a, par conséquence, d'autre raison d'être que le désir ou l'intention du ministre d'ouvrir la porte à l'immigration chinoise dans la mesure prescrite par cet article. Je dois m'opposer de toutes mes forces à pareille proposition. On allègue que par suite de l'état de guerre, et parce que nous devons compter sur l'appoint de certaines alliances, nous ne saurions régler nos propres affaires conformément à nos propres besoins et suivant la dictée de notre intérêt particulier. Qu'il soit bien compris que telle n'est pas la pensée de nos gens qui sont allés faire le coup de fusil pour nous. Les soldats canadiens ont pris les armes afin que le Canada reste maître dans sa propre maison.

En ce qui regarde le projet de modification touchant les ministres de l'Évangile, la présente loi fut rédigée en vue de régler la situation de missionnaires de race blanche qui, en Chine, avaient épousé des femmes du pays. De retour au Canada, dans l'accomplissement de leur mission, ces prédicants se trouvèrent appelés à payer un droit d'entrée à la frontière sur chacun des membres de leur famille. C'est pour parer à ces situations que la loi fut rédigée dans ses termes actuels. Son but n'était nullement de légitimer l'admission au Canada de pasteurs de race chinoise quelle que fût leur religion. Elle avait simplement en vue l'admission gratuite de familles originaires de Chine dont le chef était de race blanche et rappelé au Canada dans l'exercice de ses fonctions. Il serait fâcheux que la loi donnât une plus grande latitude, surtout si l'on tient compte de l'impossibilité où se trouve le ministre de définir l'exacte portée de l'article en question. Je tiens donc à enregistrer ma protestation, aussi énergiquement qu'il m'est possible de le faire, à l'encontre des propositions contenues dans l'article 1er du projet de loi.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

2e LECTURE

De divers projets de loi:

Le 3e (bill n° 73), déposé par sir George Foster, tendant à modifier la loi touchant les viandes et conserves alimentaires;

Le 4e (bill n° 74), déposé par sir George Foster, tendant à modifier la loi des pêcheries.

Le 1er (bill n° 65), déposé par sir Thomas White, et tendant à modifier la loi des banques;

Le 2e (bill n° 68), déposé par sir Thomas White, à l'effet de modifier la loi du service civil;

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rainville.

Pêcheries.—Construction de passes migratoires et nettoyage des rivières, \$30,000.

L'hon J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries: A une séance précédente du comité, j'ai promis à l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) qu'à la prochaine discussion de mes crédits, je déposerais un état indiquant le nombre de nominations dans le ministère de la Marine et des Pêcheries sous le régime de l'article 21 de la loi du Service civil. Voici:

Capitaine Louis Arthur Demers, âgé de cinquante-cinq ans, a été nommé commissaire des naufrages le 2 mai 1916; traitement, \$3,300 par année. Son traitement actuel est de \$3,400. Il est entré dans le service extérieur du ministère le 11 octobre 1904, après douze ans de service environ sur les croiseurs des pêcheries; transféré dans le service intérieur, le 1er septembre 1908, il fut nommé commissaire des naufrages le 1er août 1910. Il a démissionné le 1er juin 1912 pour devenir maître du port de Montréal. Vu ses aptitudes spéciales nous l'avons nommé de nouveau à cet emploi quand la démission du capitaine Lindsay, qui l'avait remplacé, prit la charge du pilotage de Montréal et Québec.

M. Thomas Robert Ferguson, président de la commission d'inspection des navires à vapeur, est entré dans le service extérieur au mois de mai 1889. Lors de la retraite du président Edward Adams, M. Ferguson, par la longueur de son service, son expérience et ses aptitudes spéciales méritait la succession; il était à cette époque inspecteur des steamers du Gouvernement à Québec, et le ministère a proposé sa nomination. M. Ferguson est âgé de 51 ans. Il a été nommé président de la commission le 8 mai 1913; son traitement lors de sa nomination était de \$2,800 par année; il est aujourd'hui de \$3,200.

M. George Herbert Flood, cinquante-six ans, a été préposé aux achats et adjudications le 1er décembre 1915,